



Réunion du Conseil – Compte-rendu N°33

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 31 janvier 2017

A 20H

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Délibérations du Conseil Municipal

1) PERSONNEL COMMUNAL

1. Convention Employeur Public-SDIS de L'Isère
2. Remboursement repas bénévole Bibliothèque
3. Modalités et fixation tarif restauration scolaire pour le personnel communal

2) ELUS

Remboursement repas de formation

3) RESTAURATION SCOLAIRE

Modification régie pour prise en compte repas personnel communal

4) TRAVAUX

1. Demande de subvention pour travaux bâtiment Granenc n°1 (non productifs de revenus, accessibilité)
2. SEDI : Installation borne électrique avec transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI
3. COMMUNAUTE DE COMMUNES
 - Choix du nom de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint-Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1er Janvier 2017
 - Proposition de délibération portant opposition au transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Sud Grésivaudan

5) FINANCES COMMUNALES

Subvention exceptionnelle pour la mise en œuvre de voyages scolaires à l'étranger au collège Raymond GUELEN.

6) BATIMENTS COMMUNAUX

Révision prix location Centre paramédical lot n°1 Les Lavandières.

7) MEDIATHEQUE MUNICIPALE LE PREAU

Charte du bénévole en bibliothèque

8) QUESTIONS DIVERSES

Présents : BARTHELEMY Marcel, BLAMBERT Micheline, BOURGEON Chantale, CHETAIL Maurice, CHOURREAU Gisèle, DICO Charles, FEUGIER Karine, FIORDALISI Christine, LAMBERTON Michel, MATRAS Françoise, MEUNIER Christian, MURE-RAVAUD Jérôme, MEUGNIER Angélique, MICLO Damien, ROLLAND Eric, VIALLE Patrick.

Absents : ARNAUD Marie-Françoise, JEYMOND Astrid,

Secrétaire de séance : FIORDALISI Christine

Pouvoirs : JEYMOND Astrid > MEUGNIER Angélique

Date de convocation : 25 janvier 2017

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Romans s'est réuni en séance ordinaire le 31 janvier 2017 sous la présidence de M. Yvan CREACH, Le Maire.

La séance débute à 20H05

- **Approbation du compte-rendu de la dernière réunion,**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **Délibérations du Conseil Municipal**

I. PERSONNEL COMMUNAL

1. Convention Employeur Public-SDIS de L'Isère

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention employeur public – SDIS de l'Isère relative à la disponibilité pour intervention et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

La présente convention a pour objet d'organiser et de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour mission opérationnelle ou pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV), pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement de la collectivité.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

2. Remboursement repas bénévole Bibliothèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de rembourser à Mme Gisèle CHAMPON un repas pris à *Planet Buffet* à Saint-Martin d'Hères lorsqu'elle s'est rendue à Saint-Martin d'Hères à la bibliothèque Départementale le 19 décembre 2016 avec Mme NANINCK-DUPUIS Pascaline, responsable de la bibliothèque municipale le Préau de Saint-Romans.

Le montant de ce repas est de 12.80 €.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

3. Modalités et fixation tarif restauration scolaire pour le personnel communal

> **Délibération reportée au prochain conseil municipal**

II. ELUS

1. Remboursement repas de formation

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de rembourser à Mme Marie-Françoise ARNAUD un repas pris lorsqu'elle s'est rendue à CHATTE le 17 novembre 2016 pour la formation « Mener une politique vieillesse ». Le montant du repas est de 13.00 €.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

III. RESTAURATION SCOLAIRE

1. Modification régie pour prise en compte repas personnel communal

> Délibération reportée au prochain conseil municipal

IV. TRAVAUX

1. Demande de subvention pour travaux bâtiment Granenc n°1 (non productifs de revenus, accessibilité)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que des travaux de mise aux normes sont nécessaires dans le bâtiment le Granenc n°1.

Travaux	Fournisseur	Montant HT
Bâtiment granenc n°1	BONNAND et FILS	3 339.00
	Ets BASILLE Vincent	7 727.65
	IDPOSE	1 763.00
	RMS	327.06
	TRAVAUX EN REGIE	1 300.00
	Imprévus	543.29
TOTAL hors taxes		15 000.00

Il informe l'assemblée du montant des travaux qui s'élèvent à la somme totale de 15 000.00 € hors taxes, et qui peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la direction territoriale Sud Grésivaudan au titre des bâtiments non productifs de revenus.

> Voté à l'unanimité des membres présents

2. SEDI : Installation borne électrique avec transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI s'est engagé à déployer un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire départemental.

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle H a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

> **Voté avec 17 voix pour et 1 abstention**



3. COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Choix du nom de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint-Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1er Janvier 2017

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Boume à l'Isère, la nouvelle intercommunalité porte la dénomination temporaire « Communauté de communes du Sud-Grésivaudan » depuis le 1er janvier 2017.

Il y a lieu de revoir cette dénomination par délibération concordante à la majorité qualifiée (procédure de modification statutaire du groupement). A l'issue de la réflexion, il a été préconisé de retenir comme marque institutionnelle la dénomination de « Saint Marcellin Vercors Isère Communauté »

Monsieur le Président de la nouvelle intercommunalité précise qu'il revient aux communes de délibérer dans un délai de 3 mois pour acter cette dénomination à la majorité qualifiée.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

- Proposition de délibération portant opposition au transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Sud Grésivaudan

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoyant le transfert automatique du PLU à l'intercommunalité. Aux termes de l'article 136 de la loi ALUR, les communautés de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Il est cependant précisé que ce transfert n'aura pas lieu si, trois mois avant l'expiration de ce délai, 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Si, à compter du 27 mars 2017, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, il demeure possible de procéder au transfert à tout moment et selon les règles de droit commun prévues aux articles L.5211-5 et L.5211-17-1 du CGCT.

De même, en l'état actuel du droit, la loi prévoit une clause de revoyure le 1er janvier 2021. A compter de cette date la Communauté de communes sera automatiquement compétente en matière de PLUI. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance selon les mêmes modalités que précisé auparavant.

Monsieur le Maire rappelle que les Communautés de communes du Sud Grésivaudan, engagées en 2016 dans le travail préparatoire à la fusion effective depuis le 1er janvier 2017, ont réuni l'ensemble des élus du Sud Grésivaudan sur ce sujet. A cette occasion, l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, l'Etablissement public du SCOT et un binôme élu/technicien en charge de l'élaboration du PLUI de Bièvre Isère Communauté sont intervenus pour partager leur connaissance et leur approche du sujet.

Il s'agissait de permettre aux conseils municipaux de poursuivre les réflexions et débats devant amener à un positionnement clair relatif au transfert de cette compétence à la future Communauté de communes à compter du 27 mars 2017.

Dans le cadre de la réflexion devant conduire les communes à se positionner sur la question du PLUI, il est évoqué avec les membres de l'assemblée que la fusion des EPCI du Sud Grésivaudan au 1er janvier 2017 nécessite pour la nouvelle structure intercommunale d'assurer sereinement :

- la structuration de son organisation politique et technique ;
- son adaptation aux prérogatives nouvelles qui sont les siennes en matière d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, etc. ;
- la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs, d'accueil de l'enfance et la jeunesse, etc. ;
- la consolidation de ses capacités financières ;
- la construction et renforcement du partenariat financier et fiscal entre le groupement et les communes membres.

En ce sens, la question de l'opportunité du transfert dès 2017 a été officiellement portée à la connaissance des élus municipaux au travers d'un courrier en date du 12 décembre 2016 expliquant la position des Présidents des Communautés fusionnées concernant le transfert automatique du PLUI au 27 mars 2017.

Il en ressort que si les enjeux du PLUI en termes de constitution d'une vision et d'un projet communs d'aménagement et de développement du territoire ne font aucun doute

pour de nombreux élus du Sud Grésivaudan, il semble que les questions du calendrier et des modalités de mise en oeuvre du PLUI (gouvernance, financement, etc.) doivent être posées et appréhendées avec la plus grande acuité.

> **Voté avec 18 voix pour l'opposition**

V. FINANCES COMMUNALES

1. Subvention exceptionnelle pour la mise en oeuvre de voyages scolaires à l'étranger au collège Raymond GUELEN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de Monsieur le Directeur du Collège Raymond GUELEN à Pont en Royans pour une aide financière afin de permettre l'organisation de voyages scolaires à l'étranger.

Le conseil municipal s'est entendu sur la somme de 1000€.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

VI. BATIMENTS COMMUNAUX

1. Révision prix location Centre paramédical lot n°1 Les Lavandières.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 Janvier 2017 fixant la révision des locations pour les bureaux ADMR indexés sur l'indice du coût de la construction du 3ème trimestre 2015 (1608). Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision des loyers s'effectue à la date anniversaire du bail consenti en fonction de l'indice du coût de la construction du 3ème trimestre tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE. L'indice du coût de la construction du 3ème trimestre 2016 vient de paraître et s'élève à 1 643 ce qui implique une augmentation de 2.18 %)

Il propose à l'assemblée d'en réviser les tarifs qui se décomposent comme suit :

Lot n°2 : AMMR

- Loyer mensuel : 311.73 € au lieu de 305.08 €
- Charges de copropriété mensuelles : inchangées

➔ À compter du 1er Septembre 2016.

ADMR/SSIAD

- Loyer mensuel : 311.73 € au lieu de 305.08 €
- Charges de copropriété mensuelles : inchangées

→ à compter du 1er Septembre 2016.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

VII. MEDIATHEQUE MUNICIPALE LE PREAU

1. Charte du bénévole en bibliothèque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte du bénévole en médiathèque municipale « Le Préau » ayant pour but de définir les obligations des bénévoles et de l'équipe de la médiathèque municipale.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir valider cette charte qui se sera remise à chaque membre bénévole.

> **Approuvé avec 17 voix pour avec 1 abstention**

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Budget de la commune

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu le 7 mars prochain afin de prévoir l'investissement pour l'année 2017. Cette réunion sera élargie à l'ensemble du conseil municipal.

- Panneaux de signalisation

Patrick VIALLE demande de nouveaux panneaux pour la Pharmacie et le restaurant Au Roman du Vercors.

Les panneaux publicitaires vont être retirés le long de la départementale 1532.

Un travail avec la commission travaux va être effectué concernant la mise en place d'un panneau lumineux aux 4 routes

- Les horaires des employés du service technique vont être réaménagées en relation avec les personnes concernées.

- Le permis de construire des bâtiments d'élevage de Monsieur Flandrin est actuellement au tribunal administratif. La décision de l'audience du 31 janvier dernier devrait bientôt nous parvenir.
- Terrain des Condamines la SAS Développement Aménagement Terrain a fait une promesse de vente à la commune. Ce document est actuellement à l'étude chez Me Maltherre, notaire de la commune.
- La commission communication va réfléchir à la mise en place d'un conseil des jeunes
- Le stationnement au niveau du 614 route de la Plaine pose problème pour la sécurité. La commune se renseigne sur le règlement actuel et prendra toute disposition si nécessaire.
- Au niveau des Ecoles, le car scolaire Perraud ne stationne pas à l'endroit prévu pour lui. Un courrier sera transmis prochainement au transporteur.
- Une réunion d'information est prévue le 13 février à 20H30 à la salle des fêtes pour le Comice Agricole du 5 août 2017.

Fin de séance : 21h40

Le Maire,

Yvan CREACH

